

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 9 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 mars 2020, entre 19 h 30 et 20 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-03-20

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 5 mars dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 5 mars 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 9 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 (résolution numéro 208-12-19, du 2 décembre 2019, volume 47, page 451), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue mardi le 3 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 3 février 2020;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 février et le 9 mars 2020 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Adoption d'une résolution dans le but de faire part de l'intention de la Municipalité de Saint-Barnabé d'adhérer au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé;

GESTION DU PERSONNEL

8. Mise en place du processus visant à procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020;

HYGIÈNE DU MILIEU

9. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution numéro 023-02-20, du 3 février 2020 (volume 48, page 57), concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne;

10. Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023;

LOISIRS ET CULTURE

11. Présentation des démarches effectuées à ce jour par le comité formé en vertu de la résolution numéro 139-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 307) concernant le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

AUTRES SUJETS

12. Présentation pour adoption du règlement numéro 362-20 pour modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17 concernant la tarification des biens et services;
13. Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses ;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2020-03-05

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 mars 2020 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 3 février 2020:

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 10 février dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 février et le 9 mars 2020 :

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 33.

**Documents transmis par des ministères et organismes
des gouvernements du Canada et du Québec :**

Postes Canada

Paiement tenant lieu de taxes pour le bureau de poste

Notre Municipalité a reçu un chèque au montant de 1 346,66 \$ de la part de Postes Canada en guise de paiement du tenant lieu de taxes pour le bureau de poste.

Cette somme se compose d'un montant de 641,40 \$ pour les taxes foncières et de 705,26 \$ pour les compensations pour services municipaux.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**Programmation concernant le transfert de la taxe sur
l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018**

La Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) a procédé le 15 février au paiement d'un montant de 199 220 \$ représentant le solde dû à notre Municipalité dans le cadre du Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Ce paiement fait suite à la reddition de comptes et au rapport d'audit produits en novembre 2019.

Ce montant a été affecté au paiement d'une partie des travaux d'aqueduc réalisés en 2019 sur le chemin du 2^e Rang.

Accompagnement lors des réunions préparatoires de travail

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-20

**Pour demander à la Direction régionale du ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation de poursuivre les
mesures d'accompagnement du conseil municipal lors
des réunions de travail préparatoires :**

CONSIDÉRANT les mesures d'accompagnement qui ont été offertes par la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'occasion des réunions préparatoires des séances publiques du conseil municipal, lesquelles rencontres ont été tenues les 5 février et 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche visait, entre autres, à mieux faire connaître les rôles et responsabilités du ministère, des élus municipaux et des fonctionnaires, le fonctionnement du conseil municipal ainsi que l'éthique et la déontologie;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 5 mars dernier et redirigé aux membres du conseil municipal le même jour, monsieur Serge Pinard, conseiller aux affaires municipales à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, propose de poursuivre pendant quelque temps l'accompagnement, dans la mesure où le conseil municipal en fera la demande par le biais d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont favorables à poursuivre cette démarche.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par le conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de poursuivre l'accompagnement lors des réunions de travail préparatoires aux séances publiques.

Que l'accompagnement pourra se poursuivre pour la durée que le représentant du ministère le jugera nécessaire.

Que ce conseil remercie et assure la Direction régionale de sa plus entière collaboration à l'égard de la démarche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des Transports

Programme de transport adapté – Volet souple

Le ministère des Finances a procédé, au nom du ministère des Transports, à un dépôt bancaire totalisant 1 746 \$, représentant la totalité du montant dû pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 dans le cadre du Programme de transport adapté, Volet souple.

Le paiement a été effectué le 6 février dernier.

Déneigement avec souffleuse à neige frontale

Dans une lettre transmise au directeur général par courriel le 3 mars dernier, madame Marie-Ève Turner, ingénieure et directrice générale par intérim à la direction régionale du ministère des Transports, effectue un rappel concernant l'application des dispositions de l'article 497 du Code de sécurité routière « *concernant la présence d'un surveillant circulant à pied ou en véhicule devant une souffleuse à neige frontale lors des déplacements de celle-ci dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.* »

Reçu en fin d'après-midi le 3 mars dernier, le document a été redirigé à tous les membres du conseil ainsi qu'au coordonnateur des travaux municipaux le lendemain matin.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La Municipalité a reçu le document nécessaire pour la production de la déclaration annuelle en matière d'équité salariale.

Cette déclaration doit être produite avant le 1^{er} septembre prochain, mais le secrétaire-trésorier l'a complétée dès sa réception, aujourd'hui 9 mars.

Notre organisme n'est pas assujéti à l'application de cette mesure, puisque la Municipalité compte moins de 10 employés.

Bureau de monsieur Simon Allaire

Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Madame Marie-Pierre Leblanc, attachée politique de monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, a fait parvenir un document explicatif portant sur la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Reçu par courriel le 5 février dernier, le document en question a été redirigé à tous les membres du conseil le même jour.

Bureau de monsieur Yves Perron

Fonds de la taxe sur l'essence

Madame Ingrid Haegeman, attachée politique de monsieur Yvon Perron, député de Berthier – Maskinongé à la Chambre des communes, a fait parvenir un projet de résolution dans le but d'appuyer les démarches du député auprès du gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position à l'égard des catégories de projets admissibles pour y inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Reçu le 20 février 2020, le courriel a été redirigé à tous les membres du conseil municipal le même jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-20

Pour appuyer la démarche de monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé à la Chambre des communes, visant à demander au gouvernement fédéral de revoir les catégories de projets admissibles au fonds de la taxe sur l'essence :

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu :

D'appuyer Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de décembre 2019, incluant un chèque au montant 1 388 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- Copie certifiée conforme du règlement numéro 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 19 février 2020.
- Documents relatifs à l'entrée en vigueur du règlement numéro 272-20 relatif à l'imposition des quotes-parts pour l'année 2020. Le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis le 19 février dernier.

Monsieur Jacques Labrèche

Projet d'acquisition de l'édifice situé à l'adresse 780 rue Saint-Joseph (autrefois Caisse Desjardins)

Dans une lettre reçue le 18 février dernier à la Municipalité et transmise à tous les membres du conseil le même jour par la secrétaire commis comptable, monsieur Jacques Labrèche domicilié et résidant au 43 rue Pellerin à Saint-Barnabé, a présenté une demande d'accès à l'information concernant les documents que pourrait détenir la Municipalité dans le dossier qui concerne le projet d'acquisition de l'édifice situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé (ancien centre de services Desjardins).

Dans sa lettre, monsieur Labrèche mentionne qu'il désire obtenir copie du rapport ou tout document élaboré par le comité formé en vertu de la résolution numéro 008-01-19, du 14 janvier 2019.

Conformément à l'article 47, de la Loi sur l'accès à l'information des documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, le secrétaire-trésorier a, titre de responsable de l'accès à l'information à la Municipalité, accusé réception de la demande de monsieur Labrèche le 24 février, en lui mentionnant qu'à cette date, aucun des documents demandés n'a été déposé devant le conseil municipal.

Simon, Boivin, Lemieux avocats et notaires

Mise en demeure - Madame Sylvie L'Italien

Me Stéphane Roof, avocat de madame Sylvie L'Italien, domiciliée et résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé, a fait parvenir en son nom une mise en demeure à la Municipalité dans le dossier qui concerne la construction d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence voisine de celle de madame L'Italien, sise au 357 chemin Bernard.

Dans sa lettre datée du 21 février, Me Roof mentionne :

« Nous réitérons, comme vous l'a déjà verbalisé madame l'Italien, que des mesures correctives visant le non-respect de la distance de 30 mètres ne devraient pas passer par des travaux à être réalisés sur son lot, mais bien sur le lot non-conforme, soit le 357, chemin Bernard. »

La mise en demeure fixait à midi le 24 février le délai pour communiquer avec madame L'Italien *« afin de convenir avec cette dernière d'une solution acceptable pour elle visant la correction... »*

La mise en demeure a été signifiée à la Municipalité le 24 février, par huissier, à 14 h 24.

Comme dans le cas précédent, le secrétaire-trésorier a transmis la lettre de madame L'Italien à l'assureur de la Municipalité qui verra à y donner la suite appropriée.

Il a également transmis la version électronique de la mise en demeure à tous les membres du conseil et a accusé réception du document auprès de madame L'Italien et de Me Roof.

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Résolution numéro 2020-02-29

Madame Josiane Pellerin, greffière adjointe à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, a fait parvenir une copie de la résolution numéro 2020-02-029, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 3 février 2020, dans le but de confirmer l'adhésion de cette Municipalité au projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, en remplacement de l'entente du 8 novembre 2006.

Municipalité de Charette

Feu de signalisation pour chantier de construction

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-20

Pour autoriser l'adhésion de la Municipalité au projet d'achat regroupé avec les municipalités de Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Paulin dans le but d'acquérir un feu de signalisation de chantier de construction :

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des travaux publics sont appelés régulièrement à travailler en bordure ou sur la voie publique lors de travaux d'entretien de voirie, d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'en raison du manque de personnel, il est souvent impossible d'affecter une personne pour maintenir et permettre la circulation automobile en alternance en bordure du chantier et ce, dans le but d'assurer la protection des travailleurs et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Charette, madame Patricia Adam, a fait parvenir une proposition dans le but d'acquérir un feu de circulation pour chantier avec compteur numérique, laquelle acquisition pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est d'environ 7 600 \$, taxes en sus, lequel pourrait être partagé en parts égales entre les quatre (4) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où la démarche s'avérera positive, il y aura lieu d'établir une convention d'utilisation afin d'assurer la garde de l'équipement, le partage des coûts d'entretien, la procédure de réservation et toute autre question utile à la bonne administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à ce projet d'achat regroupé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil confirme l'adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au projet d'achat regroupé avec les municipalités de Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Paulin visant à acquérir un feu de circulation de chantier.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé la convention d'utilisation à intervenir entre les quatre (4) municipalités.

Que cette dépense sera payée pour 50 % par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « pièces et accessoires » (02.320.00.640) et pour l'autre 50 % à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc Saint-Barnabé », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.413.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface

Étude relative au camionnage

La Municipalité de Saint-Boniface a fait parvenir une copie de la résolution numéro 20-52, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2020, portant sur une demande adressée au ministère des Transports afin qu'il réalise une étude sur le transit des camions lourds sur la route 153 à l'occasion des travaux de réfection de cette route entre le village de Saint-Boniface et l'autoroute 55 à l'été 2020.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-20

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 100,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Ricard, mère Lucas Béland, a présenté deux (2) demandes pour la participation de son enfant à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface au cours de la saison d'hiver 2019-2020 ainsi qu'une activité de baseball mineur à Saint-Étienne-des-Grès à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Ricard a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 100,00 \$, payable à l'ordre de madame Stéphanie Ricard, pour la participation de son fils Lucas Béland aux deux activités sportives décrites précédemment.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-03-20

Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à l'activité Mai, mois de l'arbre et des forêts :

A nouveau cette année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, l'activité appelée le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2020.

Entre autres, la Municipalité est invitée à distribuer gratuitement à la population les arbres qui sont mis à sa disposition par le ministère et l'association.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé participe activement à l'activité « Mai, mois de l'arbre et des forêts » initiée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs des en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Que messieurs les conseillers Jimmy Gélinas et Michel Bournival sont nommés responsables de l'activité.

Que la Municipalité s'engage à utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives et récréatives.

Préciser lors de la promotion et la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Utiliser le matériel et les fiches d'information fournis lors de la distribution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Coup de pouce alimentaire de Yamachiche

Demande d'assistance financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-03-20

Participation financière de la Municipalité à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » :

Depuis 2014, l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche vient en aide aux personnes dans le besoin de cette municipalité et de celles de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, en offrant aux personnes qui en font la demande des denrées alimentaires de base, telles les légumes, du pain, des conserves, du yogourt, et des desserts.

Plusieurs familles de Saint-Barnabé bénéficient déjà des services de l'organisme pour obtenir un panier de nourriture de base.

Dans une lettre datée du 3 février dernier, madame Lise Meunier, présidente, demande si le conseil municipal de Saint-Barnabé entend à nouveau souscrire une aide financière à l'organisme qu'elle représente, compte tenu des nouvelles demandes d'aide qui parviennent à l'organisme et de ses coûts d'opération qui sont toujours croissants.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020, le conseil municipal a prévu verser un montant de 1 000 \$ à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant mille dollars (1 000 \$), payable à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil remercie les personnes qui participent aux activités de cet organisme qui vient en aide aux personnes démunies de nos trois municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service Cité Propre inc.

Collecte et transport des matières résiduelles

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-03-20

Pour autoriser l'entreprise Service Cité Propre inc. à faire effectuer le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles par l'entreprise Service Cité Propre St-Étienne (9413-1778 Québec inc.) :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Cité Propre inc. de Saint-Tite a obtenu le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 en vertu de la résolution numéro 137-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 302);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 février 2020, monsieur Denis Charest, président de Service Cité Propre inc. indique que l'entreprise Service Cité Propre St-Étienne (Québec 9413-1778 Québec inc.), dont la place d'affaires est située au 45, rue Jacques-Buteux, Saint-Étienne-des-Grès Qc G0X 2P0, agira désormais comme sous-traitant relativement au contrat précité;

CONSIDÉRANT QUE Service Cité Propre inc. demeurera entièrement responsable de l'exécution du contrat et caution de celui-ci comme l'exige la section 2.3 du document de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a vérifié l'inscription des deux entreprises auprès du Registraire des entreprises du Québec, que les deux compagnies ne sont pas en faillite, qu'aucune fusion ou scission n'a été déclarée, aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée et qu'aucune intention de liquidation ou dissolution n'a été déclarée à l'égard de l'une ou l'autre des deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a également vérifié auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés publics et qu'aucune de ces deux entreprises y figure en date du 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la section 2.3 du cahier des clauses administratives générales du document de soumission prévoit que la Municipalité doit approuver cette modification par résolution si elle y consent.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve comme sous-traitant l'entreprise Service Cité Propre St-Étienne (9413-1778 Québec inc.) du contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, le tout conformément à la section 2.3 du cahier des clauses administratives générales du document de soumission et des autres dispositions applicables du document.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entreprise Service Cité Propre inc. de Saint-Tite de la présente décision et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fédération québécoise des municipalités du Québec et Union des producteurs agricole de la Mauricie

Réforme de la fiscalité agricole

Le conseil municipal est à nouveau saisi de deux demandes portant sur le projet de loi 48 qui vise la réforme de la fiscalité agricole.

La première, qui provient de la Fédération québécoise des municipalités et qui a été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre dernier, vise à s'opposer à la réforme compte tenu que son adoption aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole.

La seconde, qui provient de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie et qui a également été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre, propose de «*fixer à l'intérieur de la Loi sur la fiscalité municipale, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles du Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;* »

L'UPA demande également le maintien du programme compensatoire en vigueur afin de réduire l'impact du manque à gagner lié au plafonnement de la valeur imposable des terres agricoles.

Les membres du conseil n'entendent pas appuyer l'une ou l'autre des deux projets de résolution proposés.

Union des producteurs agricoles de Maskinongé

Hommage à la Soirée des Sommets

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-03-20

Pour accepter l'offre de partenariat de l'Union des producteurs agricoles de la MRC de Maskinongé dans le cadre de la 32^{ième} édition de la Soirée des Sommets de la Chambre de Commerce de la MRC de Maskinongé :

Le 4 avril prochain, à l'école secondaire l'Escale de Louiseville, se tiendra la 32^{ième} édition de la Soirée des Sommets de la Chambre de Commerce de la MRC de Maskinongé.

Lors de l'événement, le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles de Maskinongé profitera de l'occasion pour valoriser le secteur agricole en rendant hommage à trois entreprises œuvrant dans la MRC de Maskinongé, dont l'entreprise agricole Ferme Maxi Nord inc. de Saint-Barnabé.

Dans une lettre datée du 3 février dernier, monsieur Martin Marcouiller, président du syndicat local U.P.A. de Maskinongé, invite la Municipalité à devenir partenaire en soutenant financièrement l'activité.

Le coût du parrainage est fixé à 100 \$ et la date limite pour confirmer notre intérêt est le 10 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte l'offre de partenariat proposée par l'Union des producteurs agricoles de Maskinongé dans le cadre de la 32^e édition de la Soirée des Sommets de la Chambre de Commerce de la MRC de Maskinongé, au coût de 100 \$.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement requis pour les fins de la présente résolution.

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emplois d'été

La Municipalité a reçu les curriculums vitae suivants dans le cadre des emplois d'été qu'elle pourrait offrir pour la tenue du camp de jour estival et l'entretien des espaces verts au Service des travaux publics :

Madame Joélie Gélinas de Saint-Barnabé;
Madame Émilie Fontaine, d'adresse inconnue;
Monsieur Gabriel Collin, de Saint-Barnabé;
Monsieur Olivier Michaud, de Saint-Barnabé;

Ces documents et ceux qui pourraient parvenir à la Municipalité au cours des prochaines semaines seront remis au comité qui sera formé en vue de procéder à l'embauche des étudiants(es).

Autres documents reçus

Les autres documents reçus au cours du mois de février sont :

- ✓ L'Association pulmonaire du Québec invite les municipalités à participer à la 14^{ième} édition de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, en sensibilisant les citoyennes et citoyens face à l'herbe à poux. Du matériel promotionnel est également mis à la disposition des municipalités et organismes qui désirent en acquérir. La liste de prix accompagne le document promotionnel.
- ✓ Monsieur Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et président de la Corporation des parcs industriels du Québec, invite les municipalités à participer à la 4^{ième} édition du Prix Créateurs d'emplois du Québec, qui vise à souligner les efforts des entreprises qui logent dans une zone ou un parc industriel et qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur leur territoire. Ce conseil n'entend participer à cet événement.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 47. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de février 2020, incluant les dépôts salaires numéros 512624 à 512686 pour des salaires bruts au montant de 26 594,77 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires d'un employé cadre de la Municipalité pour le montant total brut suivant :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 6 723,75 \$ (période du 1^{er} au 29 février 2020).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 février et le 9 mars 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 février 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17078	Hydro-Québec	547,23 \$
17079	Sogetel inc.	286,52 \$
17080	Hydro-Québec	282,05 \$
17081	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
17082	Club de l'Âge d'or Saint-Barnabé	950,00 \$
17083	Hydro-Québec	2 003,08 \$
17084	Hydro-Québec	1 987,69 \$
17085	Ministre du Revenu du Québec	ANNULÉ
17086	Ministre du Revenu du Québec	59,49 \$
17087	Hydro-Québec	136,69 \$
17088	Desjardins sécurité financière	1 459,26 \$
17089	Ministre du Revenu du Québec	6 829,91 \$
17090	Receveur général du Canada	2 541,13 \$
17091	Syndicat régional des employés	205,58 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		17 396,63 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mars 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17092	Le groupe Bell-Horizon	1 121,01 \$
17093	Béton Bellemare Louiseville inc.	40 580,43 \$
17094	Canadian Tire	136,57 \$
17095	Castonguay Guy	46,81 \$
17096	Castonguay Guy / C.D.O.M.	712,56 \$
17097	Centre d'entretien et de réparation du camion	310,52 \$
17098	Centre du ressort T.R. inc.	237,97 \$
17099	Club social des pompiers / C.D.O.M.	82,50 \$
17100	Dicom Express	13,58 \$
17101	Docuflex	245,74 \$
17102	Mario Bellefeuille	2 995,10 \$
17103	Fonds d'informations sur le territoire	8,00 \$
17104	Galia communications	1 167,00 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17105	Garage Gérald Benoit inc.	155,22 \$
17106	Gélinas Lise	327,36 \$
17107	Gélinas Denis	49,95 \$
17108	Le groupe Lafrenière tracteurs	38,30 \$
17109	Groupe CLR	297,56 \$
17110	Hydro-Québec	511,94 \$
17111	Laboratoires Eurofins Environex	636,41 \$
17112	Laroche Martin / C.D.O.M.	15,02 \$
17113	Lemay Michel	61,60 \$
17114	Librairie poirier	148,84 \$
17115	Louis Boucher excavation	2 713,42 \$
17116	Matériaux Lavergne inc	42,56 \$
17117	Microgest informatique	22,98 \$
17118	M.R.C. de Maskinongé	10 082,89 \$
17119	Muise Patrick	436,91 \$
17120	Municipalité de Charette	439,50 \$
17121	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	3 087,86 \$
17122	Municipalité de Yamachiche	1 308,16 \$
17123	Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	211,58 \$
17124	Harnois Énergies inc.	0,00 \$
17125	Harnois Énergies inc.	754,00 \$
17126	Pierre Bertrand traitement de l'eau	1 014,08 \$
17127	Pomplo	31,40 \$
17128	Purolator courrier LTD	22,62 \$
17129	Racine Jean-Philippe	26,40 \$
17130	Ghyslain Samson	88,31 \$
17131	Service de cartes Desjardins	178,60 \$
17132	Service Cité Propre inc.	3 631,10 \$
17133	Services techniques incendies provincial Société de l'assurance automobile du Québec	281,13 \$
17134	Québec	3 240,18 \$
17135	Société canadienne des postes	181,60 \$
17136	Sogetel inc.	286,31 \$
17137	Énergie Sonic inc.	530,90 \$
17138	Stanley sécurité	875,56 \$
17139	L'Union-Vie	2 899,57 \$
17140	URLS Mauricie	200,00 \$
17141	Vanessa Doressamy	74,63 \$
17142	Village vacances Valcartier	1 467,31 \$
17143	Wolseley Canada inc.	398,44 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		84 427,99 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande en quoi consistent les services rendus ou biens achetés auprès la firme Stanley sécurité (chèque 17138).

Le secrétaire-trésorier indique que cette entreprise est responsable des services d'alarme et de sécurité pour 4 édifices qui appartiennent à la Municipalité (Hôtel de ville/garage municipal, centre communautaire, station de traitement des eaux usées et station de pompage).

Monsieur le conseiller Gélinas souligne que des représentants de deux entreprises spécialisées dans le domaine habitent sur le territoire de la municipalité.

Ils seront donc invités à faire parvenir une proposition de services lors du prochain renouvellement des contrats avec la compagnie Stanley sécurité.

Aucun des autres comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-20

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 février et le 9 mars 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512624 à 512686 pour des salaires bruts au montant de 26 594,77 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 février 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17078 à 17091 pour des déboursés totalisant la somme de 17 396,63 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17092 à 17143 pour des dépenses totalisant la somme de 84 427,99 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :

L'approbation de ces écritures doit être remise à la séance ordinaire d'avril prochain étant donné que le secrétaire-trésorier doit compléter sous peu son travail concernant la fin de l'exercice financier 2019 et que les membres du conseil n'ont pas encore reçu le document qui leur sera transmis par courriel prochainement.

Par ailleurs, la responsable du dossier de vérification de la firme Dessureault CPA, madame Marie-Andrée Lemire, débutera également sous peu le travail de vérification à résidence.

Le sujet sera donc réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Adoption d'une résolution dans le but de faire part de l'intention de la Municipalité de Saint-Barnabé d'adhérer au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé :

Le 19 février dernier, le secrétaire-trésorier a reçu par courriel la proposition globale pour une régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Le document, qui comporte 52 pages et qui a été redirigé à tous les membres du conseil le jour de sa réception, soit le 19 février, traite des éléments suivants :

- Rappel de la démarche
- Valeur ajoutée du regroupement
- Orientations concernant la gouvernance
- Orientations concernant la gestion des ressources humaines
- Orientations concernant les ressources matérielles
- Orientations concernant les ressources financières
- Projet de protocole
- Suite de la démarche

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-03-20

Pour remettre à la séance du 6 avril 2020 la décision du conseil municipal relativement à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT l'étude relative au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à laquelle la Municipalité de Saint-Barnabé a accepté de participer en vertu des résolutions numéros 033-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 44) et 129-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 220);

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a maintenant complété son travail et qu'il a fait parvenir une proposition globale pour une régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, laquelle a été transmise à tous les membres du conseil le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent joindre le projet de regroupement doivent, dans un premier temps, adopter une résolution dans le but de signifier leur intention d'y adhérer, sous réserves des données quantitatives à venir lorsque le nombre de municipalités participantes sera connu;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'adoption de cette résolution d'intention est fixée au 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent prendre plus amplement connaissance de la proposition qui leur a été transmise.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

De remettre à la séance ordinaire du conseil prévue pour le lundi 6 avril 2020 la décision du conseil municipal de Saint-Barnabé quant à l'adhésion de la Municipalité au projet de regroupement des services incendies de la MRC de Maskinongé et ce, dans le but de prendre plus amplement connaissance de la proposition globale transmise le 19 février 2020.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival ;
Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas;
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-03-20

Pour faire part de la décision de la Municipalité de Saint-Barnabé de ne pas adhérer au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT l'étude relative au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à laquelle la Municipalité de Saint-Barnabé a accepté de participer en vertu des résolutions numéros 033-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 44) et 129-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 220);

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a maintenant complété son travail et qu'il a fait parvenir une proposition globale pour une régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, laquelle a été transmise à tous les membres du conseil le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent joindre le projet de regroupement doivent, dans un premier temps, adopter une résolution dans le but de signifier leur intention d'y adhérer, sous réserves des données quantitatives à venir lorsque le nombre de municipalités participantes sera connu;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'adoption de cette résolution d'intention est fixée au 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment qu'ils ont bénéficié du temps suffisant pour prendre connaissance de la proposition globale de regroupement et qu'ils sont en mesure de rendre dès maintenant une décision à l'effet de ne pas participer au projet de regroupement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal informe le comité de pilotage relatif au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé n'a pas l'intention d'adhérer audit projet de regroupement.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer le comité de pilotage de la présente décision et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas;
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival ;
Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote contre l'adoption de cette résolution.

Les voix étant également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

RÉSOLUTION REJETÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 161 DU CODE MUNICIPAL

Mise en place du processus visant à procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 :

Lors de la séance du 3 juin 2019, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, monsieur Denis Gélinas, a fait part de sa décision de quitter son emploi le 31 décembre 2020 pour un départ à la retraite (procès-verbal du 3 juin 2019, volume 47, page 227).

En raison des vacances et autres congés qui lui sont ou seront acquis pendant l'année, monsieur Gélinas quittera progressivement son emploi à compter de septembre 2020 et sera présent occasionnellement jusqu'au 31 décembre 2020.

Tel que mentionné lors de la réunion de travail du 3 mars dernier, les membres du conseil municipal ont décidé de former un comité pour discuter du dossier. Ce comité sera formé par mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur le maire Michel Lemay. Une décision sera prise afin de déterminer si la Municipalité entend mandater une firme spécialisée en ressources humaines pour mener cette démarche.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-03-20

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution numéro 023-02-20, du 3 février 2020 (volume 48, page 57), concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne:

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 023-02-20, du 3 février 2020 pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé par le directeur général, conformément aux dispositions du règlement 343-16, ont procédé le 2 mars dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de cette démarche est le suivant :

Pluritec

1100, Place du Technoparc – bureau 200
Trois-Rivières (Québec)
G9A 0A9

Pointage final : 17,86

Montant de la soumission : 73 352,01 \$, taxes en sus

Rang du soumissionnaire après application du système de pondération : 2

GéniCité inc.

3645, rue de Cherbourg
Trois-Rivières (Québec)
G8Y 5Z9

Pointage final : 28,20

Montant de la soumission : 50 000,00 \$, taxes en sus

Rang du soumissionnaire après application du système de pondération : 1

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc. de Trois-Rivières a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux projetés sera financée dans le cadre du Programme de Transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, incluant la réalisation du mandat professionnel d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux et qu'à cette fin, le conseil municipal entend soumettre une programmation de travaux pour approbation par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Génicité inc. pour la réalisation du mandat professionnel d'ingénierie décrit précédemment, conformément au document d'appel d'offres préparé par le secrétaire-trésorier, relatif à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Que l'attribution de ce contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation de la programmation de travaux qui doit être présentée sous peu à la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre le bon de commande nécessaire à la réalisation du mandat dès la réception de l'approbation de la programmation par le ministère.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer à la firme Génicité inc. la somme totale prévue au marché, suivant les modalités de paiement prévues à la clause 6.2 du document d'appel d'offres.

Que cette dépense fera l'objet du financement permanent nécessaire dans le cadre des activités d'investissement de la Municipalité pour l'exercice financier 2020, incluant l'appropriation de la partie attribuable au présent mandat de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme de Transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-03-20

Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023 :

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Présentation des démarches effectuées à ce jour par le comité formé en vertu de la résolution numéro 139-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 307) concernant le projet de construction d’un nouveau centre communautaire :

Le 18 août 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 139-08-19 dans le but de procéder à la création d’un comité chargé d’évaluer les besoins de la population et le montage financier dans le cadre du projet de construction d’un nouveau centre communautaire.

Ce comité est formé de mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Louise Lamy ainsi que messieurs les conseillers Guillaume Laverdière et Michel Bournival.

Le mandat du comité porte, entre autres, sur les éléments suivants :

- ✓ Déterminer à quels usages la Municipalité entend utiliser le bâtiment à construire en procédant à une évaluation des besoins de la population à l'égard du projet.
- ✓ Évaluer sommairement les coûts projetés pour la réalisation du projet.
- ✓ Déterminer de quelle façon la Municipalité entend procéder au financement du projet, incluant les programmes d'assistance financière qui pourraient permettre le financement d'une partie du projet.

En octobre 2019, le conseil municipal a également mandaté monsieur Jocelyn Poisson, technologue professionnel pour la réalisation de dessins de présentation ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts de construction.

Les membres du comité ont également envisagé la possibilité de rénover le centre communautaire existant, mais l'état actuel du bâtiment suggère qu'il est préférable de le démolir pour en reconstruire un nouveau.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis résume donc l'avancement de la démarche menée jusqu'à maintenant. Le comité tiendra une nouvelle rencontre de travail mardi le 17 mars prochain.

**Présentation pour adoption du règlement numéro 362-20
pour modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17
concernant la tarification des biens et services :**

Des copies du règlement numéro 362-20 ont été mises à la disposition des personnes qui assistent à la présente séance du conseil.

Le règlement sera également disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier, pendant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 362-20

**POUR MODIFIER L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 348-17 CONCERNANT LA TARIFICATION DES
BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services rendus par la Municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son règlement numéro 348-17, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 concernant la tarification des biens et services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'article 42 du susdit règlement concernant les frais exigibles dans le cadre du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement présenté par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2020, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement (volume 48, page 69).

À CES CAUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu que le règlement qui porte le numéro 362-20 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 362-20 et s'intitule « Règlement pour modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17 concernant la tarification des biens et services ».

Article 2 : abrogation et remplacement de l'article 42 du règlement numéro 348-17

L'article 42 du règlement numéro 348-17 du 9 janvier 2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

LOISIRS

ARTICLE 42 : ANIMATION

Section 1 Camp de jour estival (pour les résidents et non-résidents) sur préinscription

Le tarif applicable pour un camp de jour estival est établi comme suit :

- | | |
|---|---|
| 1° préinscription | 30 \$ par enfant |
| 2° pour été complet 7 à 8 semaines selon calendrier scolaire : | |
| a) sept à huit (7 à 8) semaines d'animation incluant service de garde, chandail et sorties. | 500 \$ par enfant |
| 3° pour à la semaine : | |
| a) incluant service de garde | 100 \$ par enfant |
| chandail en sus | 20 \$ |
| sortie en sus | ajouter le coût de la sortie par enfant |

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance du 9 mars 2020 des membres alors présents du conseil municipal à Saint-Barnabé.

ADOPTÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Retrait de monsieur le maire Michel Lemay :

Monsieur le maire Michel Lemay quitte la salle des délibérations du conseil à 20 h 03 alors qu'il déclare détenir un intérêt dans le prochain sujet à être débattu par les membres du conseil (article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-03-20

Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec :

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Michel Lemay est appelé à comparaître devant la Commission municipale du Québec dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a également été rencontré par des représentants de l'Autorité des marchés publics dans le dossier qui concerne l'entretien des chemins en hiver;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a retenu les services de Me Ghislain Lavigne, avocat de la firme Lambert Therrien avocats, afin d'assurer sa défense et de l'assister lors de l'audition de la Commission municipale qui se tiendra en avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2019, le montant des honoraires payés par monsieur Lemay à la firme Lambert Therrien avocats totalise 2 105,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemay a remis cette facture d'honoraires au secrétaire-trésorier de la municipalité le 28 janvier 2019 et que ce dernier en a fait parvenir copie par courriel à tous les membres du conseil le même jour;

CONSIDÉRANT l'article 711.19.1 du Titre XVIII.2 du Code municipal qui porte sur la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par le maire pour les services de son procureur aux dossiers mentionnés au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 105,14 \$ au nom de monsieur Michel Lemay.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à la fonction « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Étant donné le retrait de monsieur le maire Michel Lemay et que cette résolution doit faire l'objet d'un vote conformément aux dispositions de l'article 164 du Code municipal, le secrétaire-trésorier demande aux membres du conseil s'ils sont favorables à l'adoption de cette résolution.

Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retour de monsieur le maire Michel Lemay :

Monsieur le maire Michel Lemay réintègre la salle des délibérations du conseil à 20 h 08.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 09 et prend fin à 20 h 25

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-03-20

Réunion déclarée close :

À 20 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire